



Règlement intérieur Trail des sangliers 2020





Table des matières

ARTICLE 1 - Organisation	3
ARTICLE 2 – Epreuve - parcours.....	3
ARTICLE 3 - Participants.....	3
ARTICLE 4 – Date et horaires.....	3
ARTICLE 5 - Ravitaillements.....	3
ARTICLE 6 – Inscriptions	4
ARTICLE 7 – Remise des dossards.....	4
ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances	4
ARTICLE 9 – Récompenses (course).....	5
ARTICLE 10 – Sécurité	5
ARTICLE 11 – Droit à l’image	5
ARTICLE 12 - Abandons	5
ARTICLE 13 - Lutte anti-dopage (course).....	5
NOTES D’INFORMATIONS IMPORTANTES	6

ANNEXE 2

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement** _____, **je m'engage à :**

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...)...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom
Date et Signature*





ARTICLE 1 - Organisation

Le trail des sangliers est organisé par L'Entente Poitiers Athlé 86 (club affilié FFA n°086055) avec le soutien de la ville de Poitiers.

ARTICLE 2 – Epreuve - parcours

Course à pied de type trail de 9 km et 16 km environ dans le bois de Saint Pierre - Smarves inscrite au calendrier des courses hors stade et soumise à la réglementation de la CDCHS 86.

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 3 - Participants

L'épreuve est ouverte à tous les coureurs, licenciés ou non hommes, femmes et à partir :

- 16 ans pour le 9 km
- 18 ans pour le 16 km

ARTICLE 4 – Date et horaires

6 décembre 2020

Départ et arrivée plaine de jeu bois Saint Pierre.

Horaires :

- 16 km : 9 heures 15 minutes (départs en petits groupes)
- 9 km : 9 heures 30 minutes (départs en petits groupes toutes les 20 secondes)

*Mesures sanitaires liées su Covid-19 :

Le port du masque sera obligatoire jusqu'au départ et après l'épreuve.

ARTICLE 5 - Ravitaillements

- Le 9 km est en auto-suffisance. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée tout en respectant les gestes barrières.
- Vers le 10^{ème} km pour les coureurs du 16 km



Attention, il n'y aura aucun gobelet aux ravitaillements et chaque coureur devra avoir en sa possession un gobelet réutilisable.

ARTICLE 6 – Inscriptions

Les inscriptions se feront sur le site de chronométrage.com [inscriptions trail des sangliers](#) . Elles seront limitées à :

- 400 coureurs pour le 16 km
- 350 coureurs pour le 9 km
- 50 marcheurs pour le 9 km

Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Pour les coureurs aucune inscription ne sera acceptée sans dépôt du certificat médical de non-contre-indication à la course en compétition datant de moins d'un an ou de la licence FFA de la saison en cours.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Pour les marcheurs, nous ne demandons pas de certificat médical, mais nous invitons chaque personne à consulter son médecin pour vérifier son état de forme physique.

Le tarif est de :

- 9 € pour les coureurs (avec dossard, classement et lots coureurs) ;
- 5 € pour les marcheurs (lots marcheurs, avec dossard et sans classement).

ARTICLE 7 – Remise des dossards

La remise des dossards se fera :

- Le samedi 5 décembre de 14 heures à 18 heures au magasin Foulées situé : 31 bis Route de Parthenay, 86000 Poitiers
- Le dimanche 6 décembre à partir de 7 heures 30 dans le local de la piscine du bois de Saint Pierre :

*Le port du masque sera obligatoire lors de la remise des dossards. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances

Le club organisateur Entente Poitiers Athlé 86 est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de SMACL. Les coureurs



non licenciés devront être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

ARTICLE 9 – Récompenses (course)

Un tour de cou sera remis à chaque participant. Seront également récompensés à la fin de l'épreuve :

- Les 3 premiers du classement scratch hommes et femmes

Il n'y aura pas de récompenses par catégorie, mais un classement sera tout de même effectué (recommandations FFA liée à la crise sanitaire de la Covid-19).

ARTICLE 10 – Sécurité

Assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent tacitement l'organisation du trail des sangliers à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître et prises à l'occasion de leur participation.

ARTICLE 12 - Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce.

ARTICLE 13 - Lutte anti-dopage (course)

Les participants au trail des sangliers s'engagent au respect rigoureux des règles anti-dopage, ainsi que des dispositions concernant les contrôles, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.



NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à des tiers.
- Chaque coureur autorise les organisateurs du trail des sangliers ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.
- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.
- Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants s'opposent à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à : cil@athle.fr
- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement* ou versement d'indemnité*.
- *Sauf en cas d'annulation liée au Covid-19, l'organisation remboursera l'inscription moins les frais retenus par la plateforme d'inscription.
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de courir-poitiers ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.